




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 9 juin. — Aujourd'hui Paris a été occupé militairement, plusieurs régiments stationnés dans les Champs-Élysées. Des forts détachés occupaient les ponts et les postes principaux, les soldats qui n'avaient pu rentrer dans leurs casernes ont changé de linge et nettoyé leurs vêtements sur les places publiques; en beaucoup d'endroits, on a répandu de la paille sur le pavé pour qu'ils puissent prendre un peu de repos.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ordre du jour. — Le maréchal ministre de la guerre a reçu du roi l'ordre de témoigner aux troupes de la première division militaire réunies dans la capitale, à la garde nationale de Paris et de la banlieue, à la garde municipale, la satisfaction de M. le ministre pour le dévouement, la fermeté et le patriotisme qu'elles ont montrés dans les journées des 5 et 6 juin, et pour la discipline qu'elles n'ont cessé de conserver, malgré les provocations coupables dont elles ont été l'objet, et les attaques forcées dont elles ont été les victimes.

Les gardes nationales et les troupes, unies par leur amour pour le trône de juillet, par leur haine contre les carlistes et les républicains qui tentaient de l'ébranler, ont senti qu'en le défendant elles sauvaient la capitale et la France du plus affreux renversement. Elles ont vaincu, dans les rues de Paris, les chefs de l'insurrection vendéenne et de toutes les factions ennemies de la dynastie nationale et de nos institutions.

Le roi les remercie du service éminent qu'elles ont rendu encore à la patrie.

Le ministre secrétaire d'état de la guerre, maréchal duc de Dalmatie.

## GARDE NATIONALE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Ordre du jour. — Toujours vaincues sans être jamais corrigées, les factions viennent de s'agiter encore. Fortes de leur alliance monstrueuse, c'est dans la capitale, c'est au cœur même du gouvernement qu'elles ont voulu frapper. Mais la garde nationale veillait, et une fois de plus les complots ont été anéantis.

Le maréchal commandant en chef n'a point de termes qui puissent exprimer à ses camarades de Paris et de la banlieue tout ce que leur conduite dans ces dernières journées lui a fait éprouver de satisfaction et d'orgueil.

La France connaissait leur zèle patriotique, elle connaît aujourd'hui leur brillant courage: elle sait que aucun sacrifice ne peut les arrêter, même celui de la vie, lorsqu'il s'agit de faire triompher contre les factions la cause de la liberté, de l'ordre et des lois. La garde nationale n'ignore pas tout ce qu'elle doit au concours puissant et énergique de ses camarades de la garde municipale et de la garde nationale de Paris, et se plaît à le proclamer ici en son nom et à le remercier.

Il se rend encore l'organe des légions placées sous son commandement en adressant des remerciements aux gardes nationales des arrondissements de Versailles et de Pontoise, qui au premier bruit des événements de Paris, se sont levées spontanément pour prêter appui et assistance au gouvernement national, et pour partager les périls de leurs frères de la capitale.

Lobau.

Dans le quartier des Lombards, où la résistance avait été la plus opiniâtre, les insurgés ont commis dans les maisons dont ils s'étaient emparés, des actes de la plus révoltante atrocité. Plusieurs boutiques d'horlogers et de bijoutiers ont été en-

tièrement dévalisées, et des femmes ont été outragées dans le passage du Saumon, dans la rue Montmartre et celle des Vieux-Augustins; on n'a saisi en grande partie que des gens déguenillés, des enfants de 15 à vingt ans qui faisaient pitié aux personnes qui venaient de les arrêter. Ces malheureux se plaignaient d'avoir été abandonnés par les chefs au moment où le danger devenait le plus imminent.

(Constitutionnel.)

On porte à trois cents le nombre des morts dans les journées des 5 et 6 juin.

M. le duc de Fitz James a été arrêté chez lui ce matin.

(Quotidienne.)

On annonce ce soir que M. Berryer fils a été arrêté à Angoulême.

La reine s'est transportée auprès d'un grand nombre de blessés de la douloureuse journée d'avant-hier pour leur porter les secours les plus généreux.

(Débats.)

A la nouvelle de la révolte, les gardes nationales de l'Oise et de Seine-et-Oise, au nombre de 12,000, se sont mises en mouvement pour partager le danger de leurs camarades de Paris. A quatre heures du matin, elles sont entrées dans le Carrousel. Le roi a immédiatement fait connaître aux maires qu'il était dans l'intention de loger ces gardes nationales chez les habitants, mais il paraît que ces braves citoyens, voyant que leur présence devenait désormais inutile, ont demandé à rentrer dans leurs communes. Le roi n'a pas voulu se séparer d'eux sans les passer en revue, et les légions ont défilé aux cris de vive le Roi! et dans la plus belle tenue.

Nous sommes heureux, dit le *Nouvelliste*, de pouvoir rectifier l'annonce d'un fait que renfermait notre feuille d'hier soir. Sur la foi des renseignements, nous avons raconté que quatre individus qui s'étaient établis sur la plate-forme de la Porte-Saint-Martin avaient été saisis par la garde nationale et fusillés sur le boulevard.

M. Surville, lieutenant de grenadiers du 2<sup>e</sup> bataillon de la 6<sup>e</sup> légion, nous écrit qu'il était un des officiers commandant le détachement de service sur ce point, et que nous avons été induits en erreur. Les quatre hommes qui se sont rendus à la garde nationale ont été conduits à la mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, et remis entre les mains de l'autorité civile. Dans cette circonstance comme dans toutes celles qui ont signalé les deux dernières journées, la garde nationale a su allier l'humanité au courage, en protégeant la sûreté de ceux dont elle a déjoué les efforts.

Un journal républicain, le *Courrier français* fait l'aveu suivant :

« Il est dit dans le récit du *Moniteur* que le détachement de dragons qui a fait feu avait été attaqué. Des gardes nationales présents sur les lieux nous ont attesté qu'en effet des pierres avaient été lancées et des coups de pistolet dirigés contre les dragons; que même l'officier commandant le détachement avait été atteint et renversé de son cheval. Nous consignons ici cette déclaration qui rectifie la version que nous avons publiée.

Nous ajouterons que le colonel, le lieutenant-colonel, un chef d'escadron de ce régiment, ont été blessés, et que jusqu'à présent on n'a pas appris qu'un seul citoyen ait été atteint.

Le sang nous fait mal à voir coulant des veines d'un Français égaré: mais le gouvernement a dû repousser la force par la force; il était dans le cas de défense naturelle. Retraçons ici quelques faits consolans :

Le cortège défilait sur la place de la Bastille, les gardes nationales, recueillis, marchaient en ordre et avec calme; le pont du canal de la Bastille était encombré; un groupe nombreux, tumultueux, hostile, précédé du drapeau rouge, criait: *Vive la république! A bas Louis Philippe! A l'arsenal! Aux armes! Vive la banlieue!* La banlieue passait alignée et silencieuse. Le désordre commence et prend un caractère d'irritation; des pistolets brillent dans les mains de plusieurs jeunes gens: une barricade s'improvise, les arbres récemment plantés sont arrachés, les dragons accourent au galop et la lutte s'engage. Un des dragons se heurte contre une branche d'arbre, il tombe, on l'entoure.

« A mort! crient quelques voix, à mort! — Nous ne sommes pas des assassins, répond la majorité des citoyens, qui portent secours au soldat froissé de sa chute. Un autre a perdu son casque et nous avons vu des hommes du peuple lui indiquer l'endroit où il est tombé.

Les gardes nationales s'écoulaient par les boulevards et la rue St-Antoine, tristes, mornes: les boutiques se ferment et le silence de la population contraste avec les cris menaçans des agitateurs. Un dragon, errant seul, reçoit deux coups de feu à bout portant, galoppe encore, chancelle et tombe raide, dans une rue latérale; des citoyens émus le portent dans une maison voisine; un colonel frémit à ce spectacle, un garde national lui offre de l'escorter jusque chez lui, et l'accompagne l'arme au bras. En vain quelques décorés de juillet s'efforcent de calmer la fureur des révoltés, on leur répond qu'ils sont de faux frères; on les menace même, et ils s'éloignent accablés de douleur.

Le soir, la scène s'assombrissait, mais le calme étonné de la population annonce qu'elle désapprouve ces hostilités. Dans les groupes épars sur les ponts, dans les rues, on entend bien quelques murmures contre le peu d'énergie du gouvernement. « Mais qu'y gagnerons-nous? disait l'un, le pain renchérra. Nous perdrons à la victoire. — Tous ces coups de fusil, disait un autre, voyez-vous, ça porte sur le commerce. » — Et les ouvriers regardaient tristement, comme à un spectacle. Puis, peu à peu des pelotons de garde nationale se montrèrent, et l'issue du combat ne parut pas douteuse.

(Constitutionnel.)

La Morgue offrait aujourd'hui un affreux spectacle, des familles éplorées venaient chercher à reconnaître dans trente cadavres entassés et presque tous horriblement défigurés par d'affreuses blessures si les objets qui leur sont chers étaient au nombre des victimes des sanglantes journées des 5 et 6 juin; parmi les habits de ces malheureux, on voyait quelques uniformes de garde nationale.

On assure que M. Mauguin a quitté la capitale, le soir même du jour de l'enterrement du général Lamarque.

La garde nationale d'Orléans, qui s'était mise en marche à la première nouvelle des événements de Paris, y est attendue aujourd'hui.

Toute la garde nationale de Paris a pris les mesures nécessaires pour offrir l'hospitalité à ses frères d'armes.

La faction qui a ensanglanté Paris était, dit-on, connue de ses alliés sous le nom de *conspiration gauloise*.



— L'on a arrêté plusieurs hommes signalés par la clameur publique, comme ayant égorgé des militaires et des gardes nationaux qui marchaient isolément. La population applaudissait à ces mesures, accueillies par les cris de *vive le roi ! vive la garde nationale ! vive la ligne !* Des munitions, des pétards, des projectiles ont été saisis également dans d'autres quartiers de Paris. Les habitans eux-mêmes, encouragés par l'attitude que l'autorité a prise éclairent ses recherches.

On assure que des renseignemens et des pièces de la plus haute importance établissent d'une manière évidente que la dernière insurrection de Paris se rattache à celle de la Vendée; que beaucoup d'argent a été distribué, et que cet argent venait des carlistes.

On rapporte que ceux qui, pendant toute la journée d'hier, défendaient la barricade de Saint-Méry, étaient divisés d'opinion et prêts à s'entre-gorger; que plus d'une fois le drapeau des carlistes arborés par ces derniers, en remplacement du drapeau rouge, fut arraché par les républicains, mais que, vers trois heures de l'après-midi, pressés par la vigueur de l'attaque, ils mirent fin à ces dissensions pour songer à leur défense commune.

La chambre des avoués près le tribunal de la Seine, par sa délibération de ce jour, souscrit, au nom de la compagnie, pour trois mille francs, au profit des gardes nationaux peu aisés de Paris et de la banlieue qui ont été blessés dans les journées des 5 et 6 juin, ainsi que des veuves et orphelins de ceux qui ont succombé.

#### LICENCIEMENT DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

##### Rapport au roi.

Sire, c'est avec douleur que je me vois dans l'obligation de rendre compte à Votre majesté des graves désordres auxquels s'est livré un grand nombre d'élèves de l'école polytechnique.

Ces jeunes gens, égarés par de déplorables illusions, et mettant en oubli les devoirs qu'ils ont à remplir envers l'état, qui contribue à grands frais à leur instruction, et qu'ils se destinaient à servir un jour dans les diverses carrières publiques, ont forcé la consigne de l'école pour aller se joindre aux séditeurs; ils ont pris une part active aux actes de rébellion dont les auteurs de l'anarchie se sont rendus coupables; ils ont cherché à entraîner ceux de leurs camarades qui sont restés fidèles à leur devoir, ils sont revenus à deux reprises pour tenter de les séduire, et, ne pouvant y parvenir, ils ont manifesté, par des actes, l'intention de leur enlever les armes de l'école, que ces derniers élèves ont constamment défendues avec honneur.

Dans cet état de choses, ne pouvant plus répondre du dévouement de la totalité des élèves de l'école polytechnique aux institutions et au trône fondés par notre glorieuse révolution de juillet, je me vois à regret dans la nécessité de proposer à Votre Majesté le licenciement de cette école. Mais je remplis en même temps un devoir en appelant la bienveillance du roi sur les élèves qui ont fait preuve des bons sentimens dont ils sont animés.

Tel est le but du projet d'ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté. Le ministre secrétaire-d'état de la guerre, maréchal duc de Dalmatie.

(Suit l'ordonnance de licenciement.)

On disait ce soir que le maréchal Soult était nommé président du conseil. (Cour. franç.)

#### NOUVELLES DE L'OUEST.

Le gouvernement a reçu des dépêches de Nantes qui lui confirment la présence de la duchesse de Berry dans le Bocage. Toutes les mesures sont prises pour parvenir à s'emparer de sa personne; mais s'il lui est désormais presque impossible de s'échapper, ce ne sera pas sans peine qu'on parviendra à la découvrir dans un pays si difficile à explorer.

— Toutes les communes sur la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'en face de Manves, et occupant un rayon de dix lieues dans les terres, sont en pleine insurrection.

M. de la Bourdonnaye, ancien ministre de la restauration, M. de Laudemont, un des fils de l'ancien chef de chouans, M. Lechauff, M. Arondel, M. Charrette, fils de l'ancien général vendéen, sont les principaux chefs de l'insurrection.

Les communes situées sur les rives de l'Erdre, sont insurgées, nous pouvons donner comme certain que MM. les colonels de l'Aubépin et de la Roche-Massé sont les principaux chefs de bandes dans ces contrées.

Plusieurs communes rurales de l'arrondissement de Savenay (Loire-Inférieure), se sont mises en insurrection. On croit que la levée de boucliers des chouans sur ce point, a pour but d'essayer une diversion pour faciliter la fuite de la duchesse de Berry.

— Les bâtimens suivans sont employés à l'observation des côtes de la France sur l'Océan pour empêcher l'évasion de la duchesse de Berry. Les bricks *l'Endymion*, la *Capricieuse*, le *Lynx*. Les canonniers bricks, la *Champenoise*, la *Gilloise*. Le bateau à vapeur le *Castor*. Les goëlettes, la *Mésange*, l'*Anonyme*. Les cutters, le *Vigilant*, le *Furea*, le *Brusque*, le *Renard*, le *Groëland*, l'*Ecureuil*, la *Constance*; les chasse-marées, le *Bisson*, l'*Île d'Oléron*.

Indépendamment de ces bâtimens, 8 navires affrétés et 8 péniches sont affectés au service de surveillance près des côtes de la Bretagne et de la Vendée.

Nantes, 5 juin. — Toutes les nouvelles qui nous parviennent de Bourbon nous confirment l'assurance de la tranquillité du département de la Vendée.

Angers, 5 juin. — Hier une quinzaine de soldats de la ligne ont amené quatre chouans à Angers. On ne peut se faire une idée de l'exaspération et des cris d'indignation qu'a excités leur présence. Plus d'une fois il a fallu tous les efforts des soldats pour garantir les prisonniers des mauvais traitemens de la multitude. *Mort aux chouans!* telles sont les paroles qui n'ont pas cessé un moment d'accompagner leur cortège.

— M. Berryer est parti hier muni d'un passeport en règle, qui lui avait été délivré à Paris, et qui a été visé à Nantes, pour Aix (en Savoie), où M. Berryer doit aller prendre les eaux. Il était descendu chez M. de Granville place des Martyrs. On nous assure que ce célèbre avocat, pendant son séjour à Nantes, est sorti deux fois de son appartement pour aller rendre visite à la duchesse de Berry. Il a même déclaré, devant une personne recommandable de cette ville, qu'il avait engagé cette illustre aventurière à abandonner ses projets et à quitter la France. La princesse aurait répondu qu'elle persistait dans ses desseins, d'autant plus qu'elle comptait sur la défection de plusieurs régimens. L'injure qu'elle fait à nos braves soldats ne peut qu'augmenter l'enthousiasme qui les anime et hâter l'anéantissement des bandes criminelles.

— La diligence de Paris à Nantes a été arrêtée ce matin, à deux heures et demie, par environ 100 à 1200 chouans. Le chef de cette bande a reconnu une dame qui se trouvait dans la diligence et lui a dit, en la nommant, qu'il ne lui voulait aucun mal, mais qu'il désirait savoir s'il y avait des armes dans la voiture. La gendarmerie de Varades a été désarmée par ses brigands, qui se sont emparés des autorités. Au départ de la diligence, ils frappaient aux portes des gardes nationaux pour les désarmer individuellement; enfin ils occupent militairement Varades.

PS. Nous apprenons, à deux heures et demie, que les chouans en assez grand nombre et commandés par MM. de Lasserrie, Dangais fils et Houtin, ont désarmé plus de 50 habitans. Le commandant de la garde nationale de Varades a battu en retraite sur Ancenis, il a emmené avec lui toutes les cartouches et plusieurs fusils. Tout porte à croire que les auteurs de cette équipée ne tarderont pas à s'en repentir, et que le drapeau tricolore qu'ils ont abattu pour y substituer le pâle étendard de la légitimité, reprendra bientôt sa place.

— Les deux sorties qui viennent d'être faites ont produit un effet magique sur lesprit des paysans; ils sont désormais convaincus que toute tentative légitimiste ne peut tourner qu'à la honte des auteurs, puisque les patriotes sont déterminés à abandonner subitement leurs travaux et leurs familles pour combattre les partisans et les défenseurs d'Holy-Rood.

#### BELGIQUE.

##### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 juin. — La séance est ouverte à midi et demie. L'ordre du jour est la continuation de la discussion de l'article 18 de la loi sur l'organisation judiciaire.

M. Leclercq: En instituant une cour de cassation on n'a pas voulu établir un troisième degré de juridiction, mais établir une jurisprudence uniforme qui signalerait les vices des lois existantes. Si le soin d'intenter le pourvoi est laissé aux plaideurs c'est que leur intérêt est propre à stimuler leur zèle, à signaler les vices de la législation, la loi peut donc limiter cette faculté en établissant l'examen préalable de la chambre, des requêtes. Celui qui a gagné devant une cour souveraine n'est nullement lésé par le pourvoi aussi long-temps que cette chambre n'a pas décidé qu'il y a lieu à pourvoi, on sait que la plupart des pourvois sont rejetés après un simple examen.

M. Jumet s'appuie de l'opinion de M. Daniels, ancien procureur-général à Bruxelles, contre l'établissement d'une chambre des requêtes.

M. Julien se prononce en faveur de l'établissement d'une chambre des requêtes.

M. Barthélemy parle contre cet établissement, qui n'a, dit-il, été prescrit par les lois françaises qu'en considération du grand nombre d'affaires.

M. Fallon parle pour l'établissement d'une chambre des requêtes.

M. Jaminé prononce un long discours contre la chambre des requêtes en reproduisant l'opinion de plusieurs orateurs.

M. Ch. de Brouckere fait un rapport sur la loi relative aux mines renvoyée à la chambre par le sénat. La commission conclut à l'admission pure et simple du projet. — Impression. La séance est levée à 2 heures.

Séance du 8 juin. — L'appel nominal est faite à midi et demi.

M. de la Faille donne lecture du procès-verbal; la rédaction en est approuvée.

M. Jacques présente l'analyse de plusieurs pétitions; ces pétitions sont renvoyées à la commission spéciale.

M. F. de Mérode, ministre d'état, prend la parole pour une communication du gouvernement.

Messieurs, dit-il, s'il est généralement admis que tout citoyen consacre ses talens et son temps au service de l'état, a droit à percevoir l'indemnité pécuniaire, juste rémunération de son travail, il n'est pas moins reconnu que des récompenses d'un ordre plus élevé, peuvent exercer dans l'intérêt public la plus utile influence en excitant les sentimens généreux qui portent l'homme, non-seulement à remplir fidèlement ses devoirs, mais encore à faire plus qu'ils n'exigent.

Les décorations distinctives sont un puissant véhicule des nobles actions. Aussi tous les gouvernemens ont ils compris les avantages de ces signes honorifiques qui, distribués avec convenance et mesure, encouragent le dévouement, aiguissent l'ambition qui développe le génie et n'imposent au peuple aucune charge, puisque l'honneur seul suffit aux frais de ces marques extérieures de la reconnaissance nationale.

Notre pacte fondamental, messieurs, a posé comme principe l'établissement d'un ou de plusieurs ordres militaires, dont il appartiendrait au roi de conférer les insignes. Il n'a pas voulu prononcer sur l'existence d'une décoration rémunératoire donnée aux citoyens qui participent moins directement à la défense et à l'illustration de la patrie. Quelques personnes ont pensé que ce silence exprimait de la part du pouvoir constituant la volonté formelle de fixer exclusivement dans les rangs de l'armée, le droit de porter l'emblème honorable des services rendus à la chose publique.

Il nous a paru que tel n'était point le sens de l'article 76 de la constitution; il a décréte l'ordre militaire, il a laissé aux législateurs à venir le soin de désapprouver ou de rejeter les propositions qui concerneraient la création d'un ordre applicable au mérite civil.

En cela le congrès agissait avec prudence. Les distributions impopulaires du *Lion Belgique* étaient encore trop récentes pour qu'il fut sage d'attribuer expressément à l'autorité royale, un pouvoir trop



long-temps signalé par l'abus de ses faveurs prodigieuses au servilisme. Et j'avouerai sans détour, qu'il existait à cet égard une défiance fort naturelle parmi les membres de notre première assemblée nationale. Cependant voulurent-ils défendre à leurs successeurs la mesure plus confiante et plus large, aujourd'hui soumise à votre examen? Non, Messieurs, ils évitèrent la prohibition qui était si facile de joindre à l'article 76 de la constitution. Loin de nous donc la pensée d'enfreindre les dispositions tutélaires de l'acte fondamental juré par le roi comme par les membres de nos deux chambres législatives. Nous pensons que les trois pouvoirs réunis ont le droit de faire dans l'intérêt de la nation en vertu de la constitution même, tout ce qu'elle n'a pas jugé à propos de leur interdire, tout ce qui n'est point contraire aux droits de l'homme, aux règles de l'équité.

Nous admettons, messieurs, l'utilité des distinctions honorifiques assez généralement établies pour stimuler le zèle, les talents et le patriotisme civil, comme la valeur militaire, et c'est dans cette conviction que le roi m'a chargé de vous présenter le projet de loi dont je vais avoir l'honneur de vous faire lecture.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut. Nous avons chargé notre ministre d'état, comte Félix de Mérode, de présenter aux chambres en notre nom, le projet de loi, dont la teneur suit :

Article premier. Il est créé un ordre national, destiné à récompenser les services rendus à la patrie. Il porte le nom d'ordre de l'union.

Art. 2. Le roi est grand-maître de l'ordre.

Art. 3. L'ordre se divise en quatre classes : les membres de première portent le titre de grand cordon ;

Ceux de la seconde, celui de commandeur ;

Ceux de la troisième, celui d'officier ;

Ceux de la quatrième, celui de chevalier ;

Art. 4. Les nominations de l'ordre appartiennent au roi.

Art. 5. La devise de l'ordre est la même que celle du pays : l'union fait la force. Les statuts intérieurs, et la forme de décoration, sont déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 6. Tout militaire d'un grade inférieur à celui d'officier, est membre de l'ordre, jouit d'une pension annuelle, déterminable et insaisissable de cent francs.

A cet effet, il est porté, chaque année au budget, une somme affectée à cette dépense, ainsi qu'aux autres frais relatifs à l'ordre.

Art. 7. La qualité de membre de l'ordre se perd, et les obligations y attachées sont suspendues par les mêmes causes que celles qui font perdre ou qui suspendent les qualifications ou les droits de citoyen belge, d'après les dispositions des lois en vigueur.

Aucune peine infamante ne peut être exécutée contre un membre de l'ordre, qu'il n'ait été préalablement dégradé.

Donné à Bruxelles, le 8 juin 1832. LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre d'état, comte Félix de Mérode.

Le projet de loi sera imprimé, distribué, et en suite examiné par les sections de la chambre.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion de l'art. 18 du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

M. le président : La parole est à M. Bourgeois.

M. H. de Brouckere : Nous avons passé deux heures sur la question de savoir s'il convenait d'établir une chambre des requêtes, oui ou non : on entendait plusieurs orateurs, il en reste encore plusieurs autres inscrits ; mais j'ai la certitude qu'il en est qui renonceraient à la parole, parce que tous les arguments pour ou contre, leur paraissent épuisés. Je demanderai la clôture de la discussion.

(Appuyé ! appuyé !)

M. Bourgeois ne s'oppose pas à la clôture, mais il demande que son tour d'inscription lui soit maintenu, si la discussion restait ouverte.

On entend encore plusieurs orateurs pour ou contre la clôture, entre autres M. Seron, qui s'exprime ainsi :

Messieurs, je demande que la discussion soit continuée ; moi, en particulier, je ne suis pas assez satisfait. D'ailleurs, il y a une foule de ces messieurs, dont préparé de beaux discours ; il serait bien d'en laisser parler eux de ne pouvoir les prononcer.

(Parité générale.)

La chambre consultée décide que la discussion est ouverte.

M. Bourgeois fait valoir de nouvelles considérations à l'appui de celles déjà présentées, et se termine en faveur de l'institution de la section des requêtes.

M. le ministre de la justice, revenant sur toute la discussion, passe en revue les différentes objections qui ont été présentées et les accompagne chacune d'une réfutation. Ainsi, il prouve que par la suppression de la chambre des requêtes, il n'y aura pas d'économie puisqu'on veut conserver le même nombre de sièges.

Il démontre que cette section n'admettant les pourvois qu'alors qu'il y a doute, c'est un avilissement pour la chambre civile de la gravité de la matière, qui mérite toute son attention, tandis que quand tous les pourvois lui viendront, la futilité d'un certain nombre pourra nuire aux autres.

Les trois quarts de pourvois étant rejetés, il voit là une nouvelle preuve de la nécessité et de l'utilité d'une chambre des requêtes qui, par ses travaux préparatoires, évitera à la cour une grande perte de temps, aux plaideurs, les frais résultant d'un procès contradictoire.

En présence de tels avantages, contre les inconvénients signalés, il ne pense pas qu'on puisse hésiter à prononcer en faveur de cette institution.

M. Gendebien s'attache à réfuter tous les arguments présentés en faveur de la chambre des requêtes ; il entre dans de longs développements pour prouver son inutilité, et se prononce pour sa suppression.

M. Dumortier parle pour la section des requêtes ; il la considère comme fort utile sous un rapport politique, attendu que, si un jour le gouvernement penchait vers le despotisme, ce serait un moyen d'arrêter les vexations du fisc, et de soustraire les contribuables aux procès interminables dont on a vu tant d'exemples sous le roi Guillaume.

M. Van Meenen : Je crois que la bonne justice n'autorise pas l'érection d'une chambre des requêtes. Je crois avoir démontré qu'elle n'était d'aucune utilité, j'ajoute qu'elle serait une superfétation vicieuse. Elle introduit une foule d'inconvénients ; les précédents orateurs vous les ont signalés ; je ne reviendrai pas là-dessus, ni sur les frais qu'entraînerait cette procédure préalable. Il vous a été également démontré la fautive position où elle plaçait le demandeur et le défendeur.

Il y a en outre, cette anomalie, d'un corps judiciaire qui juge *inaudit* partie de plus le danger de la diversité de jurisprudence, le danger du préjugé favorable au demandeur, résultat de l'admission de son pourvoi.

Il reste encore un inconvénient, sur lequel j'appelle toute votre attention. L'orateur développe cette opinion, et termine ainsi :

Je pense donc, messieurs, que la section des requêtes est complètement inutile et même dangereuse. (La clôture !)

M. le président : La parole est à M. Liedts.

M. Liedts : Je renonce à la parole.

La discussion est close. (L'appel nominal !)

M. le président : Voici l'amendement présenté par M. Jonet !...

M. Ch. de Brouckere : Il me semble qu'avant de s'occuper des amendements, il faudrait d'abord savoir s'il y aura une section des requêtes ou non, et la question étant ainsi posée, je demande l'appel nominal. (Appuyé !)

M. le président : La question à décider est donc celle-ci : Y aura-t-il une section des requêtes ?

M. Julien : C'est une chambre, qu'il faut dire.

M. le président : C'est juste, on va procéder à l'appel nominal.

Pour : MM. Boucqueau de Villeraye, Bourgeois, Brabant Cols, Copieters, de Gerlache, de Le Haye, de la Faille, de Meer de Morsel, de Meulenaere, de Nef, de Sécus, Desmanet de Biesme, Destouvelles, de Theux, Dewitte, d'Huart, Dumont, Fallon, Hye-Hoys, Julien, Leclercq, Mary, Milcamp, Morel-d'Haneel, Orlagiers, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, Seron, Serrys, Ullens, Van den Hove, Hyp. Vilain XIII, Vuylsteke et Watlet.

Contre : MM. Taintenier, de Coppens, Dams, (Ch. de Brouckere, H. de Brouckere, de Haerne, Delhougne, de Roo, Desmet, de Terbeck, Devaux, Domis, Dumont, Duvivier, Fleussu, Gendebien, Goethals, Hélias d'Huddeghem, Jacques, Jaminé, Jonet, Lebeau, Lebègue, Lefebvre, Liedts, Mesdach, Pirmez, Polfiliet, Raymackers, Thienpont, Vanderbelen, Van Innis, Van Meenen, Verdussen, Verhaegen et Zoude.

M. d'Hoffschmidt s'abstient.

Plusieurs voix : Il y a parité, c'est rejeté.

M. le président : Voici le résultat du scrutin : 72 membres ont répondu à l'appel, 36 ont répondu oui, 36 non : la chambre des requêtes est rejetée. (Hilarité générale.)

Après quelques observations sur les amendements, la discussion est continuée à demain, et la séance est levée à quatre heures.

LIÈGE, LE 11 JUIN.

Les chefs de corps des différents régiments de cavalerie viennent de faire un appel aux anciens sous-officiers et soldats pour servir dans cette arme jusqu'à la paix. Ils peuvent s'adresser chez les commandans de place où ils recevront une prime d'engagement de 15 florins.

— Par arrêté royal du 5 de ce mois, M. Deviliers, lieutenant-colonel de la légion de la garde civique du canton de Glons (Liège) est promu au grade de colonel de la même légion, en remplacement de M. Delwaide.

— On lit dans l'*Eclair* de Namur :

« Dans un vaste étang qui se trouve aux environs de la ville, on vient d'observer un fait remarquable, en quelques heures tout le poisson qu'il contenait est mort, et est venu se putrier à la surface des eaux en peu d'instans. »

— Le *Messenger de Gand* annonce que M. De Potter est à Courtray depuis le 5 juin.

— Plusieurs déserteurs de la cavalerie hollandaise sont arrivés le 8, à Bruxelles avec armes et bagages. Ils appartenaient aux cuirassiers et lanciers.

— Nous apprenons que M<sup>lle</sup> Melanie Thuillier fera partie de la nouvelle troupe formée par M. de St-Victor.

— La société pour l'introduction des voitures à vapeur en Belgique, a tenu avant-hier à Bruxelles, sa première assemblée générale chez M. le comte de Hompesch, son président. M. Jobard a été nommé secrétaire. S. M. était représentée par M. le comte Hip. Vilain XIII, membre de la chambre des représentants.

— Condamnations prononcées par le tribunal de simple police dans ses dernières séances :

1 florin d'amende et en cas de non paiement un jour de prison, pour jet de cendres sur la voie publique.

3 jours de prison pour colportage de viande malsaine.

1 florin d'amende pour encombrement des rues.

50 cents d'amende pour exhalaisons insalubres provenant d'un dépôt d'os.

2 fl. 84 c. d'amende pour jeu de hasard.

Idem, idem.

2 florins d'amende contre un membre suppléant du conseil de discipline de la garde civique, pour avoir négligé de se rendre à une séance dudit conseil.

5 fl. 20 c. d'amende pour tapage injurieux.

Idem, idem.

1 florin d'amende pour encombrement de chemin vicinaux.

50 cents d'amende pour embarras de la voie publique.

Idem, idem.

5 jours de prison pour jeu de hasard en récidive.

50 cents d'amende pour jet de cendres sur la voie publique, en cas de non paiement un jour de prison.

1 florin d'amende pour avoir exposé en vente des viandes corrompues.

1 florin 50 cents d'amende et en cas de non paiement un jour de prison pour balayage.

1 fl. 50 cents d'amende pour contravention au règlement, sur la fermeture des cabarets.

50 cents d'amende pour contravention au règlement, sur la fermeture des cabarets.

2 florins d'amende et en cas de non paiement deux jours de prison pour balayage.

5 jours de prison pour jeu de hasard en récidive.

1 fl. 50 cents d'amende pour injures simples.

— On nous communique la lettre suivante :

Hemptines, le 26 mai 1832.

Vous avez annoncé dans un de vos numéros que le comte de Loos-Corswarem, de Mardop, avait succombé dans sa demande en revendication de la principauté de Rheina-Wallbeck.

Vous m'obligerez, si pour rectifier cette erreur, vous voulez m'accorder quelques lignes dans votre journal, pour annoncer que les deux premiers arrêts, qui avaient déclaré le duc Charles et sa descendance inhabile à succéder au duc Guillaume, viennent d'être confirmés par la cour, jugeant en dernier ressort à Berlin.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Le comte Clément de Loos-Corswarem.



Liège, le 9 juin 1832.

**A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.**

Messieurs, les organes du roi Guillaume s'évertuent à prouver comme quoi la Belgique succombe d'inanition, bonnes gens qui trop préoccupés du prix de leurs déclamations usées n'ont que le tort de compter encore sur la crédulité et l'ignorance de leurs lecteurs. N'importe! ils débitent avec jactance les assertions les plus mensongères et se trouvent tout fiers d'avoir, pour la millième fois peut-être, bafoué la nation Belge et calomnié son gouvernement. Un de leurs thèmes favoris est dans les sacrifices énormes imposés au pays. Mais ils se gardent bien de parler des impôts extraordinaires que supporte la Hollande et des vains efforts du roi Guillaume pour les augmenter encore. Ils se gardent bien surtout de parler des tributs arbitraires que leur maître lèverait sur la Belgique, si, par impossible, ce pays redevenait sa proie.

On a beau faire, l'homme le plus simple sait calculer sur ses doigts ce qu'il a payé et ce qu'il paie en contributions, et tous les sophismes du monde ne lui en feront pas accroire là-dessus.

Comment en serait-il autrement?

Depuis la révolution, on a supprimé l'impôt sur l'abattage, qui atteignait l'agriculture, comme tout impôt sur une production territoriale, et qui était une source permanente de vexations et d'abus. On a supprimé l'impôt sur le vin du pays, parce qu'il frappait une culture qu'on doit encourager et non soumettre aux exigences fiscales. On a diminué d'un quart le droit sur les patentes, et en cela le gouvernement a montré qu'il voue de la sollicitude au commerce et à l'industrie. On a diminué considérablement les centimes additionnels. On a supprimé les *leges*, émolumens qui avaient été multipliés à l'infini. On a supprimé diverses dispositions fiscales. La plupart établies par arrêtés et qui tendaient à favoriser le commerce hollandais au détriment du commerce belge.

Ainsi ont disparu de révoltantes perquisitions dans les fabriques assujéties au contrôle du fisc; ainsi l'importation des eaux-de-vie et des vinaigres est permise et les vins à leur entrée paient un droit égal par terre comme par mer.

Une foule de dispositions conçues dans le but de contrarier l'exportation des savons, bières, vinaigres, genièvres, etc., fabriqués en Belgique, pour faciliter l'écoulement des productions hollandaises, se trouvent anéanties par le fait de la séparation des deux pays.

Et ne compte-t-on pour rien la douceur apportée depuis dans l'exécution des lois financières, douceur qui contraste avec la fiscalité la plus odieuse qui fut jamais.

En définitive, il est évident que les charges publiques actuelles sont loin d'atteindre le taux de celles qui existaient sous le régime hollandais, surtout que les emprunts, dont on a fait tant de bruit, ne constituent qu'une avance de fonds ou une perte légère, je dis légère, car MM. les orangistes voudront peut-être bien m'accorder que si je reçois 98 pour cent je ne paie en effet que 2.

Agréés, etc.

**MARCHÉS DE TOILES.**

Le marché de Thielt (Flandre occid.), du 7 juin, est resté stationnaire; il y avait aujourd'hui quelques acheteurs de plus qu'au marché précédent, mais on ne remarquait aucun empressement dans les achats, et par conséquent peu de variation dans les prix.

**UNIVERSITÉ DE LIEGE.**

**Faculté de droit** — Le 14 du courant M. Boone Benoît, d'Alost, subira son examen de candidat, à 4 heures.

Mercredi 13 juin, à 4 heures, la commission examinera, M. Jacques Malinowski, de Masovie en Pologne.

**Liquidation des dépêches à charge du trésor.**

EXERCICE 1831.

Le gouverneur de la province de Liège s'empresse de porter à la connaissance du public la dépêche ci-dessous transcrite de M. le ministre de l'intérieur en date du 2 de ce mois relative aux liquidations restant à opérer sur l'exercice 1831.

Les parties intéressées devront adresser avant le 23 de ce mois, au gouvernement de la province les pièces constatant leurs droits, afin qu'il puisse être satisfait, en temps opportun à la demande de M. le ministre.

Liège, le 7 juin 1832.

TIELEMANS.

Monsieur le gouverneur, je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de la loi du 8 novembre 1815, les pièces relatives aux liquidations restant à opérer sur l'exercice 1831, doivent m'être adressées avant le 30 juin courant, sous peine pour les intéressés d'encourir la prescription prononcée par l'article 3, pour toute créance qui n'aura pas été présentée à la dite époque, sauf néanmoins les exceptions indiquées dans les articles 4 et 5 de la loi précitée.

Le ministre de l'intérieur, signé, DE THEUX.

Pour copie conforme,

Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZEE.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 juin.**

**Naissances:** 4 garçons, 2 filles.

**Décès:** 1 garç., 1 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir: Laurent Godon, âgé de 70 ans, cultivateur, rue du Pot-d'Or, veuf de Marie Joseph Tomsin. — Jean Joseph Donnay, âgé de 54 ans, frippier, derrière le Palais, époux en 2<sup>e</sup> noces d'Anne Marie Joseph Sauvenay. — Robert Bleret, âgé de 28 ans, journalier, rue Roture, époux d'Anne Marie Lhoest. — Marie Catherine Gillet, âgée de 22 ans, herbière, faubourg St.-Léonard.

**Du 9 juin. — Naissances,** 3 garçons, 3 filles.

**Décès,** 1 garçon, 3 filles.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens du nommé Ernest Franquin, âgé de 49 ans, chasseur à la 4<sup>e</sup> compagnie, 3<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> régiment des chasseurs à pied, natif de Liège, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Mercredi 13 juin 1832 et jours suivans, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, il sera exposé aux enchères publiques, le MOBILIER du château de Beaufraipont. Notamment un billard, un cylindre pour le linge, deux bons et forts chevaux de charrette. A crédit. 856

Un GARÇON de BILLARD, peut se présenter au CAFE GREC, Place-Verte. 346

EAU de SELTERS et de SPA, place St. Pierre, n° 25. 858

CHAR-A-BANCS à VENDRE, Mont St. Martin, n° 612. 856

**( ) ADJUDICATION D'UNE BELLE FERME.**

Le vendredi 6 juillet 1832, dix heures du matin, pardevant M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude place St. Pierre, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques d'une belle FERME avec 11 1/2 bonniers de prairies et 22 bonniers de terre labourables de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes et ne formant qu'un ensemble; les bâtimens sont couverts en ardoises et dans le meilleur état.

Cette belle propriété, libre de charge et d'origine patrimoniale, est située au Fawetay, commune de Cerexhe-Heuseux. L'adjudicataire ne payera comptant, que le quart du prix, il lui sera accordé plusieurs années pour les paiements des 3 autres quarts avec faculté de les anticiper.

La carte figurative de ces immeubles, les titres de propriété et le cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

Il sera procédé le 15 de ce mois à midi précis, à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires aux différens corps de cavalerie et d'artillerie de l'armée, dans toute l'étendue de la province de Limbourg, pour un terme de six mois à partir du premier juillet 1832.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication. Liège, le 6 juin 1832.

Le gouverneur, TIELEMANS.

A LOUER un QUARTIER indépendant, avec remise et écurie, si on le désire, situé Mont-St-Martin, n° 617, avec la jouissance d'un jardin ayant vue sur le Quai de la Sauvinière et les environs de la ville. S'adresser au n° 658, même rue. 702

**Vente d'Immeubles provenant de la famille Bury, pour sortir de l'indivision.**

Lundi 18 juin 1832, à 9 heures du matin, au bureau d-M. le juge de paix Bouhy, rue Saint-Jean-en-Ile, à Liège, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des BIENS patrimoniaux dont la désignation suit, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, quartier de maître à côté, écurie, grange, avec 175 perches de jardin et prairie, y annexés, situés au Haut-Pré, près du faubourg Sainte-Marguerite, à Liège.

2<sup>e</sup> Lot. — Une maison, cotée 1046, étables, four, avec 34 perches de jardin et prairie y annexés, situés au Calvaire, commune de Liège.

3<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre et prairie au même lieu, contenant 50 perches environ.

4<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 35 perches et joignant à la précédente.

5<sup>e</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Une petite maison avec vingt-neuf perches de jardins.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, contenant 10 perches.

Le tout contigu aux immeubles précédens.

6<sup>e</sup> Lot. — L'usufruit de 17 perches de terre labourable au même endroit.

7<sup>e</sup> Lot. — 17 perches de terre arable, à la ruelle du Diable, au-dessus du Haut-Pré.

8<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre contenant 45 perches, sise à la ruelle du Bois, au faubourg Ste. Marguerite. Cette vente présente toute sécurité.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix, ou au notaire DELEXHY, qui est aussi chargé de vendre une prairie en Droixhe. 772

La chambre de commerce et des fabriques de Liège, d'après l'invitation de monsieur le ministre de l'intérieur, fait savoir aux négocians ou autres personnes que cet avis peut intéresser, que le chargé d'affaires de France au Brésil s'est empressé d'accueillir les capitaines de navires Belges qui sont venus présenter leurs papiers à la chancellerie de la légation française. Monsieur l'envoyé de France en Belgique, en transmettant cette information, annonce à notre gouvernement qu'il est spécialement chargé de lui donner l'assurance que les navires, comme les citoyens Belges, recevront, de la légation et des forces navales de S. M. le roi des Français au Brésil, tout l'appui dont les circonstances pourraient leur faire éprouver le besoin.

Il conviendra en conséquence que les capitaines des navires Belges expédiés pour Rio-de-Janeiro se présentent, immédiatement après leur arrivée dans ce port, à la chancellerie française, afin de justifier plus complètement, aux yeux des autorités Brésiliennes, la protection accordée aux intérêts Belges par la légation française.

Liège, le 8 juin 1832.

Le président, N. Max. Lesoinne.

LAURIERS à Vendre faubourg Ste-Marguerite, n° 254. 858

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE**

1<sup>re</sup> Direction. — Administration des domaines et forêts. — 5<sup>e</sup> mairise.

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés Endenplasbosch, petit Elverbosch, grand Elverbosch, petit Tichelry, Paddemerebosch, Driesbosch, Langenbosch, Broeckbosch, grand Tichelry, Naerdenbosch, Burgelbosch, Roedenbosch, et Snaekendaelbosch, dépendant de la forêt de Herkenroden et situés sur les communes de Kermpt, Caringen et Stevort, province de Limbourg.

Ces bois contiennent ensemble 193 bonniers 88 perches 35 aunes, divisés en treize lots.

La vente sera faite en une seule séance, qui aura lieu le mardi 19 juin 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire DE CORSWAREM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à Hasselt.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication et les huit dixièmes restans en huit paiemens d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 19 juin 1840. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 100 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges et conditons de la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire DE CORSWAREM à Hasselt, chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société générale, à Saint-Troand, et chez MM. les agents de cette société, à Liège, Louvain et Anvers. 849

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 30 mai. — Métalliques, 87 1/2. — Actions de la banque 1143 0/0.

Bourse de Paris, du 8 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 90 — Actions de la banque, 1700 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 3/4. — Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/2. — Emprunt Belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 8 juin. — Dette active, 42 7/8 3/4 0/0. — Idem différée 45 1/6. — Bill. de ch. 46 1/2 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 72 1/4 1/8 2. — Rente remb. 2 1/2, 87 0/0. Act. Société de comm. 85 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup> 5, 93 5/8 et 94 3/4. — Dito ins. gr. li. 57 3/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 67 3/4. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/2 1/4 3/8. — Esp. H. 50 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 00 0/0 0/0 00. — A. Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 1/2 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 49 7/8 50 9 13/16 7/8.

**Bourse d'Anvers du 9 juin. — Changes.**

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	4 1/8 1/2 av.		
Londres.	12 27 1/2	12 22 1/2	P
Paris.	47 5/16	P 47	46 7/8
Francfort.	35 7/8	35 1/16	A 35 1/2
Hambourg.	35 1/2	A 35 3/8	35 1/4
Escompte 4 0/0			
Cours des Effets.			
Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 98 A.		
	Empr. de 12 mill.	"	99 1/2 A.
	Empr. de 24 mill.,	"	76 1/4.
	Dette active,	5	" 94 0/0 P.
	Oblig. de Entr.	5	" 00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	" 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	" 00
	Rent. remb.	2 1/2	" 84 1/2 et 88.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.